



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°30/2023
Interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment, ses articles R 417-1 et suivants et R 411-5,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant le passage d'un convoi exceptionnel pour Ets COUTURIER - 325 Rue des Frères Lumière - 71000 MÂCON, sur la RD 952 en traversée de la Commune de La Chapelle Sur Loire, mardi 16 mai 2023,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules de l'entrée Ouest à la sortie Est, dans le bourg de la commune, sur la RD 952, des deux côtés de la chaussée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le stationnement sera interdit à tous les véhicules de l'entrée Ouest à la sortie Est, dans le bourg de la commune, sur la RD 952, des deux côtés de la chaussée,

Mardi 16 Mai 2023 de 8h à 12h.

Article 2 : les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur Le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire
- STA de Langeais
- Ets COUTURIER - 71000 MÂCON

Fait à La Chapelle Sur Loire

Le 12 Mai 2023

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Florence GALET.

